

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 434

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 434

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« cinq »

le mot :

« sept ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte-tenu des évolutions introduites par la commission du développement durable de l'Assemblée nationale, cet amendement propose de conserver le nombre de sept membres au collège de l'ARAF, comme c'est le cas actuellement.